

# COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

---

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Annexe

## Plan et liste des servitudes d'utilité publique

**PLU APPROUVE** par  
délibération du conseil municipal  
en date du 15 février 2008

**Louis MASSIAS**  
Le Maire



AGENCE DE STRASBOURG  
11, RUE DES CORROYEURS  
67087 STRASBOURG CEDEX 02  
TÉL. : 03 90 20 47 90  
FAX : 03 90 20 47 99

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE  
DU

TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT

Urbanisme/EUC

COMMUNE de FOUSSEMAGNE

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL  
(ARTICLE L 126.1 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES SERVITUDES

ÉDITION du 16 février 2004

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE	ACTES D'INSTITUTION	SERVICES RESPONSABLES
A 1	<b>BOIS ET FORETS SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER</b> Servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier.	Code Forestier articles L 151.1 à L 151.6 - L 342.2 R 151.1 à R 151.5 Code de l'Urbanisme articles L 421.1 et R 421.38.10	Décret du 18 avril 1851 Arrêté ministériel du 4 juin 1898 Arrêtés préfectoraux des 22 avril 1980, 19 février et 31 juillet 1990 et 19 février 1992	<b>Office National des Forêts</b> Place de la Révolution Française B.P. 279 90020 BELFORT CEDEX ☎ 03.84.21.39.86
A 4	<b>CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU</b> Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : - La Saint-Nicolas - La Loultre.	Code rural : article 119 Décret n° 59.96 du 7.01.1959 Code de l'Urbanisme : articles L 421.1 et R 421.38.16	Arrêté préfectoral n° 845 du 13 avril 1971	<b>Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) - B.P. 279</b> Place de la Révolution Française 90005 BELFORT CEDEX ☎ 03.84.21.98.98

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LEGISLATIFS DE REFERENCE	ACTES D'INSTITUTION	SERVICES RESPONSABLES
AC 1	<b>MONUMENTS HISTORIQUES - PROTECTION</b> Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques. Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits. <b>Inscription</b> à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques : - <b>Ancienne synagogue</b>  <b>Monument classé : croix de chemin</b> millésimée 1760 en bordure de la RD 11 à FRAIS..	Loi du 31.12.1913 modifiée ; Loi des 23.07.1927, 27.08.1941, 25.02.1943. Décrets modifiés du 28.03.1924, 18.04.1961 Code de l'urbanisme, articles : L 421.1, L 421.6, L 422.1, L 422.2, L 422.4, L 430.1, R 421.12, R 421.19, R 421.38.2, à R 421.38.10, R 422.2, R 422.5, R 422.8, R 430.26, R 430.27, R 441.3, R 441.11, R 442.2, R 442.5, R 442.13.	Décret du 21.12.1984  Arrêté interministériel du 28.04.1980	<b>M. L'Architecte des Bâtiments de France</b> <b>Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine</b> 2bis avenue de l'Espérance 90000 BELFORT CEDEX  ☎ 03.84.90.30.40
AS 1	<b>PERIMETRE DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES</b> Servitudes attachées à la protection des eaux potables. - Périmètres de protection immédiate, de protection rapprochée du puits communal	Code de la Santé Publique : article L 20 Décret n° 61.859 du 01.08.1961 n° 67.1093 du 15.12.1967 Circulaire du 10.12.1968 Code de la Santé Publique articles 736 et suivants.		<b>Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales</b> 8 rue du Peintre Heim B.P. 207 90004 BELFORT CEDEX ☎ 03.84.58.82.00
EL 7B	<b>CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENT ROUTES DEPARTEMENTALES</b> Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales : RD n° 29 RD n° 419  Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	Loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière : - Articles L 112.1 à L 112.7	Arrêté Préfectoral n° 2425 du 17.11.1977  Arrêtés Préfectoraux du - 5 avril 1864 - 22 novembre 1854	<b>Conseil Général du Territoire de Belfort</b> Hôtel du Département Place de la Révolution Française 90020 BELFORT CEDEX

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LEGISLATIFS DE REFERENCE	ACTES D'INSTITUTION	SERVICES RESPONSABLES
I 1bis	<b>HYDROCARBURES LIQUIDES : CONSTRUCTION EXPLOITATION PIPE- LINE</b> Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation d'oléoducs de défense. - Oléoduc LANGRES - BELFORT	Loi n° 49.1060 du 02.08.1949 modifiée par la loi n° 51.712 du 07.06.1951 et notamment ses articles 6 et 7 Décret n° 50.836 du 08.07.1950 modifié par le décret n° 63.82 du 04.02.1963	Décret du 28.01.1956  - Arrêté Préfectoral n° 3504 du 28.10.1974	<b>1ère Division des Oléoducs de Défense Commune</b> 10 rue Philibert Léon Couturier 71103 CHALON SUR SAONE
I 4B	<b>TRANSPORT DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE</b>  Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternati	Loi du 15.06.1906 - Article 12 modifiée Loi du 13.07.1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08.04.1946 modifiée Décret n° 67.886 du 06.10.1967 Décret n° 85.1109 du 15.10.1985		<b>E.D.F. Centre de Distribution de MONTBELIARD</b> 1 rue Jacques Foillet B.P. 187 25203 MONTBELIARD CEDEX ☎ 03.81.90.61.00
PM1	<b>RISQUES NATURELS</b> <b>Plan de Prévention du Risque Inondation</b>  PPRI du Bassin de la Bourbeuse	Loi du 2 février 1995 Décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995	Arrêté préfectoral n° 1870 du 13 septembre 2002	<b>Direction départementale de l'Équipement (DDE)</b> Cellule Environnement, Urbanisme, Cartographie BP 605 Place de la Révolution Française 90020 BELFORT cedex ☎ 03.84.58.86.86

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LEGISLATIFS DE REFERENCE	ACTES D'INSTITUTION	SERVICES RESPONSABLES
T 7	<b>RELATIONS AERIENNES - INSTALLATIONS PARTICULIERES</b> Servitudes à l'extérieur des zones de dégageant des aérodromes concernant des installations particulières (grande hauteur).	Code de l'Aviation Civile : - Articles R 244.1 - D 244.1 à D 244.4 Arrêté du 25.07.1990 Code de l'Urbanisme : - Articles L 421.1 - R 421.38.13		<b>Direction Départementale de l'Equipement (DDE)</b> Service SIT/GR - Bureau de l'Ingénierie Routière et des Bases Aériennes - B.P. 605 Place de la Révolution Française 90020 BELFORT CEDEX ☎ 03.84.58.86.86

**NOTA :** Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du Sol est constitué par :

- La présente liste des servitudes
- Le document graphique

**Ces deux pièces sont indissociables.**

**Oléoduc de l'ETAT exploité par TRAPIL**  
**(Hydrocarbures liquides)**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Fiche  
Servitude I 1 bis

Plan Local d'Urbanisme de : ..... ⇨ Commune de FOUSSEMAGNE (90)

Texte définissant les servitudes : .. ⇨ Pipeline de défense - décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14 juillet 1950) modifié par décret n° 6382 du 4 février 1963 (J.O. du 5 février 1963).

Texte créant les servitudes de :

- ♦ Nom de l'ouvrage : ..... ⇨ ODC
- ♦ Tronçon de l'oléoduc : ..... ⇨ Antenne de FONTAINE
- ♦ Décret du : ..... ⇨ 11/10/1958 modifié le 09/05/1961

Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable, soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas, les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au bureau des hypothèques.

**Consistance des servitudes :**

1°/ Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone forte de protection) où sont enfouies les canalisations, il est interdit :

- ♦ D'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60 mètre.
- ♦ D'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,60 mètre.

2°/ L'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de terrain de 15 mètres de largeur<sup>1</sup> dans laquelle est incluse la bande ci-dessus de 5 mètres :

- ♦ D'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation ;
- ♦ D'essarter tous arbres et arbustes ;
- ♦ De construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

3°/ Les propriétaires ou leurs ayant-droits sont tenus de :

- ♦ Ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 15 mètres ;
- ♦ S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage<sup>2</sup> ;
- ♦ Dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

Service bénéficiaire des servitudes et gestionnaire de l'oléoduc à l'échelon central :

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**  
**DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE ET DES MATIERES PREMIERES**  
**DIREM / SNOI**  
**59, BOULEVARD VINCENT AURIOL**  
**75703 PARIS CEDEX 13 - TELEDOC 021**

Service exploitant à consulter pour l'accomplissement des formalités préalables à la réalisation des travaux exécutés à proximité du pipeline (Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et Arrêté du 16 novembre 1994) ainsi que l'obtention de tous renseignements sur la conduite et notamment son emplacement :

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA 1<sup>ERE</sup> DIVISION DES OLEODUCS DE DEFENSE COMMUNE**  
**9 ET 10 RUE PHILIBERT LEON COUTURIER - B.P. 81**  
**71103 CHALON SUR SAONE CEDEX**

**CETTE FICHE EST A REPRENDRE DANS LE DOSSIER DU PLU**

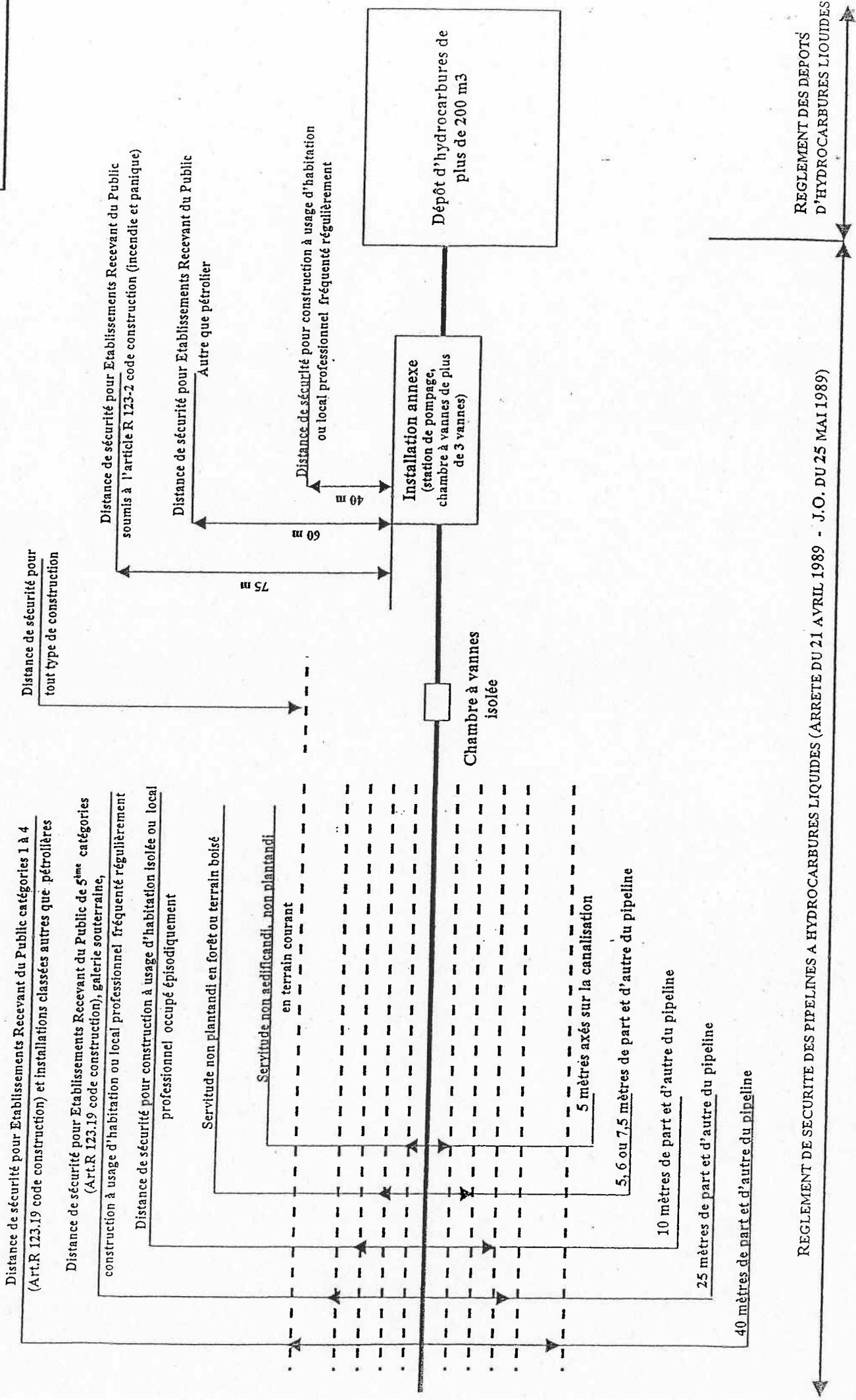
<sup>1</sup> Cette largeur a pu éventuellement être réduite.

<sup>2</sup> Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation, empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence, leur établissement est soumis à accord préalable

# OLEODUC DE L'ETAT EXPLOITE PAR TRAPIL

## SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET DISTANCES DE SECURITE A RESPECTER

Annexe à la fiche  
Servitude I 1 bis



REGLEMENT DE SECURITE DES PIPELINES A HYDROCARBURES LIQUIDES (ARRETE DU 21 AVRIL 1989 - J.O. DU 25 MAI 1989)